

DECISION

N°2024/145/DEC/8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de passer un avenant à la convention d'action culturelle avec la **Compagnie M42** – 8 rue du Fort Chatillon – 76200 Dieppe, **Le lycée Anguier** – Place Gaston Leroux - 76260 Eu et le **Théâtre des Charmes** - Quartier Morris – 76260 Eu pour une série d'interventions prévues les 20 décembre 2023 et les 10 et 17 janvier, 21 février, 6 et 27 mars, du 15 au 19 avril et le 15 mai 2024 auprès de la classe Option théâtre du lycée Anguier au Théâtre des Charmes.

DECIDE :

Article 1^{er} – Un avenant à la convention d'action culturelle avec la **Compagnie M42** – 8 rue du Fort Chatillon – 76200 Dieppe, **Le lycée Anguier** – Place Gaston Leroux - 76260 Eu et le **Théâtre des Charmes** - Quartier Morris – 76260 Eu pour une série d'interventions prévues les 20 décembre 2023 et les 10 et 17 janvier, 21 février, 6 et 27 mars, du 15 au 19 avril et le 15 mai 2024 auprès de la classe Option théâtre du lycée Anguier au Théâtre des Charmes.

Article 2 – Le Théâtre du Château s'engage à verser à la **Compagnie M42** la somme de **3 132 € TTC**.

Ce projet est subventionné à hauteur de 2500 € par la DRAC Normandie et 632 € par le Pass Culture. Le paiement sera effectué par mandat administratif sous un délai de 30 jours après réception de la facture.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le 6 juin deux-mille-vingt-quatre.

Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'EU,

